MÉMOIRE SUR L'UNION

DE

LA FACULTÉ DE MÉDECINE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

ET DE

L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE

DE MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

ROME

Imprimerie A. Befani

1890

f
F5012
1890
P968

The EDITH *and* LORNE PIERCE
COLLECTION *of* CANADIANA

Queen's University at Kingston

F3908

MÉMOIRE SUR L'UNION

DE

LA FACULTÉ DE MÉDECINE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

ET DE

L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE

DE MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL À MONTRÉAL

ROME
Imprimerie A. Befani
1890

F5012
K10
F962

SOMMAIRE

DU MÉMOIRE SUR L'UNION

I. — Dans sa mission auprès du Saint-Siège, l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, est chargé, entr'autres choses, d'exposer « les détails d'un projet d'Union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, » et « l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université, la dite Ecole avec sa Charte dûment amendée. »

II. — Récit abrégé des procédés qui ont amené, entre la faculté de médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, l'union, sous laquelle se sont ouverts à Montréal, les cours de médecine le 9 Octobre 1889.

III. — S'opposent au bon fonctionnement de cette union différents obstacles, dont le principal est la Charte de l'Ecole de Médeciue et de Chirurgie de Montréal, à laquelle tiennent les professeurs et les élèves, anciens et nouveaux.

IV. — Pour enlever cet obstacle, on propose d'amender la charte de l'Ecole de Médecine, de manière à la mettre à la base de la faculté de Médecine de l'Université à Montréal, tout en respectant les prescriptions des décrets romains, les intérêts des anciens professeurs titulaires de la succursale de l'Université à Montréal, et les droits universitaires.

V. — Exposé des avantages que peut offrir ce projet.

VI. — Conclusions: 1° Le Vice-Recteur se joint au Dr. L. E. Desjardins, délégué de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour demander au Saint-Siége de vouloir bien favoriser ce projet; 2°, il fait remarquer que, dans les circonstances, il est besoin d'une réponse sous bref délai; 3°, dans le cas où la réponse serait favorable, il demande au Saint-Siége que le soin des arrangements entre la faculté de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine soit laissé à l'Archevêque et aux évêques de la Province ecclésiastique de Montréal, pour être soumis ensuite à l'approbation du Conseil Universitaire.

Digitized by the Internet Archive
in 2013

http://archive.org/details/memoiresurlunion00prou

À SON ÉMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PRÉFET DE LA SACRÉE CONGRÉGATION DE LA PROPAGANDE

Rome, 1er février 1890.

I.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Eminence les considérations suivantes:

Les deux premiers points de la mission qui m'a été confiée auprès du Saint-Siége, par Monseigneur Edouard Charles Fabre archevêque de Montréal, se lisent comme suit: " Ce monsieur a pour mission d'exposer, entre autres choses, à Notre Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux: 1.° les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal; 2.° l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre à de certaines conditions, dans l'Université, la dite Ecole avec sa Charte dûment amendée „. (Voir document N.° 1).

Avant d'aller plus loin, je tiens à faire remarquer qu'il n'y a rien de contentieux dans mes démarches. Je ne viens pas demander de changement aux décrets apostoliques. La Constitution *Jam dudum* est un acte de haute sagesse qui sauvegarde les intérêts de tous. Je suis un partisan, à tout prix, de l'unité universitaire; et je poursuis, à Rome comme au Canada, une mission de paix et de conciliation.

II.

J'ai été nommé Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal le 27 Juillet 1889. (Voir document N.° II).

Comprenant qu'il ne pouvait guère y avoir de prospérité véritable pour l'Université à Montréal que si les deux écoles cessaient leurs luttes fratricides, et que cet état de rivalité entre institutions catholiques était souverainement dommageable aux meilleurs intérêts de la religion et de l'instruction médicale, je me mis de suite en rapport avec le Président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour amener un rapprochement; et enfin, après bien des correspondances et des pourparlers, le 20 Septembre 1889, les représentants autorisés des deux écoles, signaient, sous forme d'expérience et d'essai, un acte d'union pour deux ans, où il était dit: " Que les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à devenir professeurs titulaires de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et à fonctionner comme tels suivant les règlements universitaires, à condition que, d'ici à deux ans, ils auront à se décider, d'une manière définitive, s'ils doivent rester avec Laval ou s'en séparer „. (Voir document N.° III).

Cette union conditionnelle, je le comprends, n'est pas ce qu'on pourrait souhaiter de mieux ; mais dans les circonstances, vu les défiances accumulées, c'était la seule possible. Le point faible de cet arrangement est celui-ci : Dans deux ans, quand bien même la majorité des membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie resterait avec l'Université, un nombre quelconque de professeurs dissidents pourraient se jeter à leur Charte civile, continuer l'Ecole, et en reconstituer le Corps enseignant avec des médecins qui seraient loin d'être aussi bien disposés que l'est la grande majorité, au moins, de ceux qui la composent aujourd'hui; et alors la lutte recommencerait plus vive encore, et plus radicale. Mais il importait, au jugement de ce qu'il y a de plus éclairé et de plus sage à Montréal, d'essayer un rapprochement, avec l'espérance que, pendant ces deux ans, le contact journalier ferait disparaître bien des préjugés, créerait chez les médecins des deux écoles des intérêts communs, et amènerait, comme par la force des choses, une solution définitive. Les démarches que, actuellement, nous faisons en commun auprès du Saint Siége, mon-

sieur le Docteur Desjardins, délégué de l'Ecole de Médecine, et moi, vice-Recteur de l'Université à Montréal, semblent donner raison à ces prévisions.

Le 25 Septembre, je soumettais au Conseil universitaire à Québec, l'Acte d'union entre les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la faculté de Médecine de l'Université à Montréal. (Voir document N.° IV).

Le 30 Septembre, le Conseil Universitaire l'acceptait. (Voir document N.° V).

Le 1.r Octobre, les membres de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, suivant dans leurs procédés les dispositions de la Constitution *Jam dudum*, admettaient dans la faculté nommément, comme professeurs titulaires, les professeurs titulaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, ainsi que deux de ses professeurs agrégés, et en recommandaient la nomination officielle au Conseil Universitaire. (Voir document N.° VI).

Le 5 Octobre, le Conseil Universitaire approuvait la nomination des dits professeurs. (Voir document N.° VII.).

Le 9 octobre, les Cours s'ouvrirent unis.

III.

Le jour même de l'ouverture des cours, un certain nombre d'élèves, montés par des personnes mécontentes de cet arrangement, firent, à cette occasion, une démonstration tout-à-fait inconvenante et regrettable.

Deux professeurs, qui étaient absents pendant les négociations, avec un troisième qui n'avait jamais appuyé le projet d'union, se constituèrent en une opposition formelle aux clauses de l'arrangement. En sorte que dans l'Ecole de Médecine, six des professeurs titulaires sont pour cette union avec Laval, et trois contre.

Certains professeurs de l'Ecole de Médecine consultèrent un avocat de réputation, qui donna par écrit une opinion motivée, soulevant des doutes sur la valeur légale des procédés et des arrangements pris entre la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et les membres de l'Ecole de Médecine. Ce factum fut publié dans la presse quotidienne; il réveilla des soupçons et des défiances endormis, et l'opinion publique en éprouva du malaise. Je suis loin d'admettre

toutes les conclusions de ce mémoire; cependant, je ne crus pas devoir y répondre, afin de ne pas alimenter une discussion qui n'aurait amené aucun résultat.

Les trois médecins dissidents envoyèrent à l'Archevêque de Montréal un protêt notarié, protestant contre l'union qui avait été siguée par leurs collègues, mais en même temps déclarant " qu'ils sont prêts à accepter une union qui assure à l'Ecole, la conservation non seulement temporaire, mais indéfinie de sa Charte, de son autonomie et de ses priviléges. „ (Voir document N.° VIII.).

Les élèves mécontents, encouragés par cette attitude des trois professeurs dissidents, rendirent impossibles les cours, qui se donnaient dans les salles de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie.

Alors, afin de pouvoir donner leurs leçons dans le calme, avec fruit pour les élèves, les anciens professeurs de la succursale et les six professeurs formant la majorité de l'Ecole de Médecine, résolurent, le 25 Novembre 1889, de donner leurs cours, chacun dans les salles de leur école respective, sans cependant renoncer au projet d'union, s'engageant même à recourir au Saint-Siége, pour en obtenir un bienveillant secours, afin de lever les obstacles qui pourraient s'opposer à une union définitive. (Voir document N.° IX).

Or, un de ces principaux obstacles est la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, que les professeurs, les anciens élèves et les amis nombreux de la dite Ecole tiennent à conserver, afin, disent-ils, de ne pas se détruire de leurs propres mains, et de ne pas perdre le fruit d'un passé qui ne fut pas sans gloire.

IV.

La majorité des membres de l'Ecole s'offre à faire amender leur Charte de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques, entre autres, à admettre les nouveaux professeurs titulaires, non par le concours, mais, comme le prescrit la Constitution *Jam dudum,* par le choix des professeurs existants, et à laisser à l'Archevêque de Montréal le droit de véto sur toutes les nouvelles nominations.

Par là, la majorité des membres de l'Ecole empêche la Charte, après deux ans, de tomber entre les mains des dissidents, et enlève aux ennemis irréconciliables de l'Union universitaire, les pré-

textes et les armes pour la combattre. Les dissidents auront ce qu'ils demandent, la conservation indéfinie de leur Charte et, (ce qu'ils ne demandent pas) de leur Charte amendée et rendue catholique. Ils peuvent s'opposer devant les tribunaux, paraît-il, à la destruction de la Charte; ils ne peuvent s'opposer à son amendement que devant la législature; et si la législature juge à propos de l'amender, ils doivent subir toutes les conséquences qui découlent de cet amendement, bon gré mal gré. De plus, l'union, au lieu d'être temporaire, peut devenir de suite définitive.

L'Archevêque a consenti à étudier le projet, savoir, de mettre la Charte de l'Ecole de Médecine à la base de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, à condition que ces amendements à la Charte, avant d'être présentés au parlement de la province de Québec dont la Charte relève absolument et exclusivement, seraient soumis aux autorités romaines, que les droits de tous les professeurs actuels de la faculté de Médecine de l'Université à Montréal seraient sauvegardés, et que cette Charte amendée ne constituerait pas dans la faculté de la succursale un gouvernement dans un gouvernement. (voir document N.° X).

Le 7 et le 8 Janvier 1890, Nos Seigneurs les Evêques de St Hyacinthe et de Sherbrooke ont approuvé et appuyé de leur signature cette position prise par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, qui demande au Saint-Père, s'il ne serait pas " opportun d'admettre, à de certaines conditions, dans l'Université, la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée. „ (Voir document N.° I).

V.

Ce projet, s'il est mené jusqu'au bout avec la même bonne volonté, outre qu'il ferait cesser des discussions malheureuses, satisferait, je n'en doute pas, les gens raisonnables de tous les partis, rallierait autour des études universitaires les sympathies, maintenant divisées, du district de Montréal.

L'Ecole continuerait à administrer ses biens, dettes et revenus; et, par là, se trouverait résolue une difficulté qui est restée insoluble jusqu'ici. Avant tout, ce qu'il importe à l'Eglise, c'est d'avoir la direction, non des propriétés, mais bien de l'enseignement des facultés universitaires.

Les droits du Conseil de l'Université, tels que définis par la Constitution *Jam dudum*, seraient respectés, et nous aurions, à Montréal comme à Québec, l'unité universitaire devenue indiscutable et indiscutée.

Les droits matériels du Séminaire de Québec ne se trouveraient lésés en rien, puisqu'il a abandonné l'administration financière de la Succursale, du jour même que j'ai été nommé Vice-Recteur. (Voir document N.° XI).

Même ce serait un avantage, non-seulement pour le district de Montréal, auquel cet arrangement apporterait la paix, mais encore pour l'Université en général. Son existence se trouverait assurée, à Montréal, d'une manière définitive. Si non, à moins que l'Ecole de médecine ne se perde par ses propres fautes, et qu'on ne prenne des mesures énergiques, elle continuera à végéter, en butte aux attaques de toutes sortes. Cet état de choses continuant, on finira infailliblement par demander une Université laïque; et, pour des raisons diverses, on l'obtiendra peut-être de la législature. Alors il sera trop tard pour parler d'union.

Mais, ce qui est d'une bien plus grande importance, ce projet assurerait l'exécution pleine et entière des décrets apostoliques, malheureusement trop discutés, et diversement interprétés jusqu'ici. Il y va du bien et de l'honneur de la religion et du respect dû à la Sainte Eglise Romaine.

VI.

C'est pourquoi je m'unis à Monsieur le Docteur Desjardins, pour demander au Saint-Siége qu'il soit permis à l'Ecole de faire amender sa Charte, de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques, dans le but de faciliter entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, une union définitive, espérant toujours rencontrer, chez la majorité des membres de l'Ecole, sincérité et bonne volonté.

Si le projet d'amendement de la Charte de l'Ecole de Médecine agrée au Saint-Père, qu'il me soit permis de faire remarquer combien il importe, pour le succès de l'affaire, qu'il soit donné une réponse sous bref délai. Le parlement de la Province de Québec est en session depuis les premiers jours de Janvier; il sera prorogé pro-

bablement dans la seconde quinzaine de Mars. Il n'est pas d'usage d'introduire de bills dans les dernières semaines d'une session parlementaire. Un renvoi de projet à une autre année pourrait être regardé comme un échec. Dans l'état de surexcitation et d'incertitude où se trouvent les esprits dans notre pays, il ne serait pas prudent de prêter flanc aux défiances, et de laisser le champ libre aux attaques des adversaires. Sachons profiter des circonstances favorables, et des bonnes dispositions du moment.

De plus, si le projet de Monsieur Desjardins n'est pas désagréable au Saint-Siége, et si l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal réussit à faire dûment amender sa Charte, je demande au Saint-Père qu'il soit permis à l'Archevêque de Montréal, en union avec ses suffragants, d'entrer en arrangement avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pour l'admettre dans l'Université Laval à Montréal avec sa Charte dûment amendée; cela, bien entendu, sous la haute approbation du Conseil Universitaire, que je considère grandement, et dont je respecte la légitime autorité.

Humblement prosterné aux pieds de Sa Sainteté, je prie et ne cesserai de prier.

Je demeure avec les sentiments de la plus profonde vénération,

De Votre Eminence,
Eminentissime Seigneur,

Le très-humble et très-dévoué serviteur,
J. B. Proulx *prêtre*
Vice-Recteur de l'U. L. M.

DOCUMENTS

ANNEXÉS AU MÉMOIRE SUR L'UNION

Document N.° I.

Montréal, 7 janvier 1890.

A Son Eminence le Cardinal Simeoni — Rome.

Eminentissime Seigneur,

Par suite des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement à Montréal, au sujet de notre Université, j'ai cru devoir charger Monsieur J. B. Proulx, Vice-Recteur à Montréal, et porteur de la présente lettre, de se rendre à Rome, pour faire connaître exactement la situation. Ce monsieur a pour mission d'exposer entre autres choses à Notre Saint-Père le Pape et aux Eminentissimes Cardinaux:

1° les détails d'un projet d'union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal;

2° l'opportunité qu'il pourrait y avoir d'admettre à de certaines conditions, dans l'Université la dite Ecole, avec sa Charte dûment amendée;

3° les mesures qu'il conviendrait de prendre, si, par le mauvais vouloir ou les exigences exagérées des membres de l'Ecole, cette union venait à manquer, la faculté de Médecine de l'Université ayant été établie en conformité avec les décrets apostoliques;

4° les moyens à prendre pour créer des ressources pécuniaires, sans lesquelles il est impossible à la succursale de se maintenir.

L'entière confiance que j'ai en Monsieur J. B. Proulx me fait espérer qu'il traitera ces différents points de manière à procurer le bien de la religion

et celui de notre Université; et c'est pour cela que je prends la respectueuse liberté de le recommander d'une manière toute particulière aux bontés de Votre Eminence.

Daignez agréer, Eminentissime Seigneur, l'hommage du plus profond respect

de Votre très-humble serviteur,
† Edouard Ch. *Archev. de Montréal.*

Je concours pleinement dans la présente démarche de Mgr l'archevêque de Montréal auprès du Saint-Siége.

7 Janvier 1890. † L. L. *évêque de S.t Hyacinthe.*

Je concours dans la présente démarche de Mgr l'archevêque de Montréal auprès du Saint-Siége.

8 Janvier 1890. † Antoine, *évêque de Sherbrooke.*

Document N.° II

Séminaire de Québec, 29 Juillet 1889.

Monsieur l'Abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval
à Montréal.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous annoncer que, le 27 du courant, le Conseil de l'Université Laval vous a nommé Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Je vous offre mes sincères et vives félicitations. J'espère que nos rapports seront toujours agréables, et que, sous votre habile direction, la succursale de l'Université Laval prendra de nouveaux et heureux accroissements. De mon côté, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour vous rendre votre besogne aussi facile que possible.

Veuillez me croire, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur.
Benj. Paquet
Recteur de l'Université Laval.

Document N.° III

20 Septembre 1889. — En vertu d'une entente à l'amiable entre la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à devenir professeurs titulaires de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et à fonctionner comme tels suivant les règlements universitaires, à la condition que, d'ici à deux ans, ils auront à se décider, d'une manière définitive, s'ils doivent rester avec Laval ou s'en séparer.

L'ordre de préséance entre les professeurs titulaires de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, sera déterminé par l'ancienneté dans la profession, et en cas d'égalité, par l'ancienneté d'âge.

Etaient présents: pour la faculté de Médecine Laval, les docteurs: Jean Philippe Rottot, Adolphe Dagenais, Alfred Brosseau; et pour l'Ecole de Médecine et de Chirurgie, les docteurs: Ths. E. d'Odet d'Orsonnens, William H. Hingston, L. E. Desjardins.

Document N.° IV

A Mgr. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

Québec, 25 Septembre 1889.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation: 1.° La copie d'un *modus vivendi* auquel sont arrivés, après bien des pourparlers, la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal. — 2.° Un extrait d'un procès verbal d'une séance de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, recommandant au Conseil universitaire la nomination d'un certain nombre de professeurs, etc. — 3.° Une lettre des deux Comités de la faculté de Médecine de Laval, et de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, me demandant d'ajouter à la liste des médecins, pour lesquels on demande un titre de professeur, le nom de l'hon. A. H. Paquet, M. D. Sénateur, ce que je fais volontiers dans la mesure de mes pouvoirs; et je suggère de nommer ce Monsieur à la Chaire de Clinique de Gynécologie.....

En approuvant cette entente, vous donnerez à nous, diocésains de Montréal, la paix et l'union, en même temps qu'à votre succursale, la stabilité et la prospérité. Espérant une réponse favorable, je demeure avec la plus haute considération, votre tout dévoué serviteur.

J. B. Proulx
Vice-Recteur à Montréal.

Document N.° V.

Extrait des Registres du Conseil Universitaire, en date du 30 Sept. 1889.

Proposé par H. Langelier, et résolu que ce Conseil accepte la première partie du projet d'entente entre la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, qui se lit comme suit: « Les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Mon- « tréal consentent à devenir professeurs titulaires de la faculté de Médecine « de l'Université Laval à Montréal et à fonctionner comme tels, suivant les « règlements universitaires, à la condition que, d'ici à deux ans, ils auront à « décider, d'une manière définitive, s'ils doivent rester avec Laval ou s'en « séparer ».

Relativement à la seconde partie de ce projet qui dit: « L'ordre de pré- « séance entre les professeurs titulaires de la Faculté de Médecine de l'Uni- « versité Laval à Montréal sera déterminé par l'ancienneté dans la profession, « et en cas d'égalité, par l'ancienneté d'âge », M.r Hamel propose et il est ré- solu que le Conseil Universitaire consent à l'ordre de préséance demandé, pourvu que les professeurs actuels à Montréal lui permettent de l'observer, en donnant leur résignation comme professeurs.

Le Conseil a accepté ensuite la résignation du D.r E. P. Lachapelle.

J. C. K. Laflamme
Secrét. de l'Univ. Laval Québec.

Document N.° VI.

Extrait du registre de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, en date du 1.er Octobre 1889.

Il est résolu à la majorité des voix:

1.° Que la Faculté recommande au Conseil Universitaire d'opérer les changements suivants dans la distribution des chaires:

Le D.r A. Lamarche, à la chaire de Tocologie, en remplacement du D.r A. Dagenais, celui-ci restant titulaire du Cours de Clinique de Tocologie.

2.° Que la Faculté recommande au Conseil Universitaire, de nommer professeurs titulaires MM.: Ths. E. d'Odet d'Orsonnens à la Chaire de la Clinique des maladies des vieillards;

W. H. Hingston à la Chaire de Clinique chirurgicale, en remplacement du D.r A. Brodeur;

L. B. Durocher, à la Chaire de Médecine légale, en remplacement du D.r E. P. Lachapelle, qui a résigné;

L. A. S. Brunelle, à la Chaire de Médecine opératoire pratique;

L. E. Desjardins, à la Chaire de Clinique Ophtalmologique, en remplacement du D.r A. A. Foucher, qui reste titulaire du cours d'ophtalmologie;

L. D. Mignault, à la Chaire de pathologie générale;

J. P. Chartrand, à la Chaire d'Anatomie pratique;

L. A. Demers, à la Chaire de pathologie interne, en remplacement du D.r J. P. Rottot, qui reste titulaire de la Clinique interne;

E. A. Poitevin, à la Chaire d'Anatomie descriptive, en remplacement du D.r A. Lamarche;

J. J. Guerin, à la Chaire de gynécologie;

A. H. Paquet, à la Chaire de Clinique de Gynécologie, en remplacement du D.r A. Brodeur.

H. E. Desrosiers
Sec. *pro temp.*

Document N° VII

Extrait du registre des délibérations du Conseil Universitaire, en date du 5 Octobre 1889.

« Mr le Dr Lemieux propose, et il est résolu que les nominations des nouveaux professeurs, mentionnées dans l'Extrait des registres de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, en date du 1r Octobre 1889, soient définitivement adoptées par le Conseil Universitaire, dans l'ordre indiqué par ce document lui-même, et que la nouvelle distribution des Chaires, indiquée dans le même document, soit aussi adoptée. »

Pour copie conforme,

J. C. K. Laflamme Secrét.

Document N.° VIII

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dix-neuvième jour de Novembre, à la réquisition de Louis Benjamin Durocher, L. A. S. Brunelle et E. A. Poitevin, tous trois médecins de la cité et du district de Montréal et membres titulaires de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal;

Je soussigné, Amable Archambault, Notaire public pratiquant à Montréal, me suis transporté auprès de Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, dans son palais épiscopal, où, étant et parlant à lui-même en personne, j'ai dit et déclaré ce qui suit:

Les trois médecins ci-dessus nommés, en leur qualité de membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, m'ont requis de recevoir dans mes minutes, les déclarations suivantes, savoir:

1.° Les trois membres ci-dessus nommés de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal opposent leur dénégation la plus formelle aux bruits qui circulent et qu'on cherche à répandre, disant qu'ils sont opposés à toute union entre la Succursale de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

2.° Ils affirment au contraire, et ils tiennent à en faire la déclaration solennelle à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, qu'ils ont toujours été prêts et qu'il sont encore prêts à faire honneur aux promesses qu'ils ont faites dans le passé, et à accepter tout projet d'union qui soit légal et qui assure à l'Ecole son existence permanente.

3.° Depuis 1877, l'Ecole n'a cessé de déclarer qu'elle était prête à accepter une union, pourvu que sa Charte, son autonomie et ses privilèges soient conservés, non seulement pendant un temps, mais d'une manière permanente.

4.° C'est le Conseil de l'Université Laval qui a toujours refusé d'accorder à l'Ecole ces conditions raisonnables, bien qu'il eût accordé des conditions à peu près semblables au Séminaire de S^{t} Sulpice devenant la faculté de théologie de cette Université.

5.° Si l'Union n'a pu être effectuée jusqu'à ce jour, c'est dû aux exigences injustes et partiales de l'Université Laval. L'Ecole ne demande que ce qui avait été accordé aux autres, et conséquemment ce qu'elle avait droit d'avoir.

6.° C'est alors qu'a commencé cette guerre contre l'Ecole de Médecine, guerre dont le but était la disparition forcée de cette Ecole.

7.° Comme on ne pouvait détruire l'Ecole de Médecine qu'en lui enlevant ses hopitaux, et comme on ne pouvait lui enlever ses hopitaux qu'en la déclarant rebelle à l'Eglise, on a été jusq'à déclarer rebelle à l'Eglise, une Ecole qui n'avait cessé d'être catholique et d'en donner les preuves, et dont le seul tort était de ne pas vouloir mourir pour faire bénéficier de sa mort une institution rivale.

8.° L'Ecole, forte dans son droit et sachant que l'Eglise ne peut vouloir une telle injustice, a résisté à toutes les tentatives faites pour amener sa destruction. — Sa cause soumise à Rome a été maintenue. Un délégué apostolique, envoyé spécialement par Rome, a ainsi défini le juste droit de l'Eglise dans la matière: « Le Saint Siége ne veut ni ne peut détruire des institutions « civilement reconnues et qui ne sont pas mauvaises en elles-mêmes. L'Ecole « de Médecine est dans ce cas. Le décret de Février 1883 ne doit pas être « interprété comme voulant la destruction de cette Ecole. »

9.° Le décret de Février 1883 est le seul décret rendu par Rome, qui pourrait avoir une portée quelconque contre l'Ecole de Médecine, et le seul qu'on ait interprété, au Canada, comme ordonnant une flagrante injustice, savoir la destruction de l'Ecole.

10.° Cette question de savoir si l'Ecole devait être détruite ou si elle pouvait continuer d'exister comme Ecole et de conserver ses hopitaux, a été jugée d'une manière finale par le Saint-Siége, dans l'audience du 14 Août 1884. Cette décision, transmise par le Cardinal Simeoni le 23 Août 1884, est le dernier document venant de Rome, concernant l'Ecole de Médecine, et est encore aujourd'hui la décision finale de l'Eglise sur la question de l'existence de l'Ecole de Médecine.

11.° Cette décision est comme suit: « Que l'Eminentissime Préfet dise à « l'Archevêque de Québec et écrive à l'Evêque de Montréal que, vu les cir- « constances actuelles, ils laissent l'Ecole de Médecine catholique et ses hopi- « taux dans le *statu quo*. » La même lettre dit: « La susdite résolution a été « approuvée dans toutes ses parties par le Saint-Père dans l'audience du qua- « torze courant. » Le délégué apostolique est « chargé de donner communi- « cation de suite à tous les évêques de la province, afin qu'ils se conforment « aux prescriptions qui y sont contenues. »

12.° Le Saint-Siége dans cette décision déplore que l'union n'ait pu être effectuée entre l'Ecole de Médecine et l'Université Laval. Cette union n'a pu être effectuée, parce que l'Université Laval a toujours voulu enlever à l'Ecole de Médecine sa belle position et ses grands hopitaux, et a toujours refusé de lui laisser, d'une manière permanente, sa Charte et ses priviléges.

13.° Cinq années de paix ont suivi la décision du Saint-Père; l'Ecole de Médecine a grandi, le nombre de ses élèves a doublé.

14.° Aujourd'hui la même lutte recommence et les mêmes tentatives se répètent dans le but d'anéantir le nom, la Charte et les priviléges de l'Ecole de Médecine, dans un avenir plus ou moius éloigné, et aussi dans le but très-apparent de lui ravir injustement ses hopitaux et ses dispensaires.

15.° La Constitution apostolique *Jam dudum* a pour objet de donner certains pouvoirs spéciaux à la succursale de l'Université Laval, savoir, à la succursale telle que constituée, et telle qu'elle a existé à Montréal depuis plusieurs années. Il n'est pas du tout question, dans ce document pontifical, de l'Ecole de Médecine, ni de ses hopitaux, et conséquemment, ce document ne change aucunement sa position antérieure.

16.° Les médecins ci-dessus nommés, pas plus aujourd'hui qu'autrefois, ne

peuvent consentir à laisser dépouiller leur Ecole, et ils prendront, pour maintenir les droits de cette dernière, tous les recours légitimes qu'ils pourront avoir.

En conséquence, les trois médecins ci-dessus nommés déclarent à Votre Grandeur qu'ils ont toujours été prêts et qu'ils le sont encore, à accepter une union qui assure à l'Ecole de Médecine la conservation non seulement temporaire, mais indéfinie de sa Charte, de son autonomie et de ses privilèges; mais qu'ils ne peuvent accepter les conditions de l'uuion actuelle, attendu que, par cette union, on veut arriver et on arrivera certainement, d'une manière détournée, à une chose que le « Saint-Siège ne veut ni ne peut exiger, » savoir, à la destruction et à la disparition de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

C'est pourquoi, je, dit Notaire, à la réquisition susdite, ai interpelé Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre Archevèque de Montréal, et lui ai fait, pour éviter tout malentendu, toutes les déclarations ci-dessus, déclarant et protestant en outre pour tout ce qu'on doit déclarer et protester en pareil cas.

Fait, notifié, et protesté aux lieu, jour, mois et an ci-dessus mentionnés, sous le numéro dix mille neuf cent trente-trois des minutes de mon répertoire. Et j'ai laissé uue copie authentique des présentes à Sa Grandeur, parlant, comme susdit, à lui-même en personne, afin qu'il n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

En foi de quoi j'ai signé les présentes pour le tout valoir que de droit.
(signé). Am. Archambault. N. P.

Vraie copie de la minute des présentes demeure de record en mon étude.
Am. Archambault N. P.

Document N.° IX.

Il est résolu unanimement que les professeurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et ceux de la faculté de Médeciue de l'Univesité Laval à Montréal, signataires de l'union, s'engagent à prendre le Pape pour arbitre des difficultés qui ont empêché jusqu'ici l'union définitive des deux écoles, et à s'en rapporter à sa décision;

Que chaque Corps, pour faire valoir ses droits acquis, fera son mémoire, ou les deux Corps feront un mémoire en commun, lequel ou lesquels seront envoyés à la cour de Rome.

Et qu'en attendant, l'union entre les deux Institutions continuera avec cette modification, que les cours seront donnés par les deux Institutions dans leurs salles respectives, que le Dr. Rottot donnera les Cliniques à l'Hotel-Dieu, et que les élèves des deux facultés seront admis sur le même pied dans tous les hopitaux. Présents: Drs: d'Orsonnens,

Rottot	Hingston	Lachapelle	Demers	Mignault
Fafard	Desrosiers	Chartrand	Guerin	Foucher
Brosseau	Dagenais	Duval	Laramée	

Document N.° X

Si les trois médecins dissidents, MM. L. B. Durocher, J. A. S. Brunelle et E. A. Poitevin veulent accepter le *modus vivendi*, consenti par la majorité de leurs collègues de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et par la totalité des membres de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, dans le but d'amener la paix dans les études universitaires catholiques à Montréal, et aussi dans le dessein d'exécuter au milieu de nous les décrets et les désirs du Saint-Siège, je n'ai aucune opposition, comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, à ce qu'on étudie, d'un commun accord, s'il n'y aurait pas moyen de mettre à la base de la faculté de Médecine de la succursale de l'Université Laval à Montréal, la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, pourvu que:

1° Les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal consentent à faire amender leur Charte de manière à rencontrer les prescriptions des décrets apostoliques;

2° Que cette Charte ne constitue pas, dans la faculté de la succursale de l'Université Laval à Montréal, un gouvernement dans un gouvernement;

3° Que tous les droits acquis de tous les membres actuels, tant de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, que de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, soient sauvegardés;

4° Qu'aucun bill, à l'effet d'amender la dite Charte, ne soit présenté à la législature de la Province de Québec, avant d'avoir été soumis aux autorités ecclésiastiques de Rome, et avant d'en avoir obtenu l'approbation.

Montréal, 17 Novembre 1889.

J. B. Proulx *prêtre.*

Vu et approuvé † Ed. Ch. Archev. de Montréal.

Document N.° XI.

Quebec, 29 Août 1889.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 27 du courant, dans laquelle vous me demandez si, lors de votre nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le Séminaire de Québec a renoncé à l'administration financière de la succursale, et si vous pouvez prendre possession de la maison et de la bibliothèque, à l'usage de l'Université à Montréal, afin de les administrer en son nom.

Par le fait de la nomination du nouveau Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la succursale, le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la succursale, ou de Mgr. l'Archevêque de Montréal.

Il est bien entendu, toutefois, que la succursale se trouve chargée des dettes contractées pour elle l'année dernière, et de ce que le Séminaire a dépensé pour la faire fonctionner pendant les années qu'il en a été l'administrateur financier.

J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai dit hier au sujet des messes, à savoir, que l'Indult accordé par le Saint-Siége, cette année, est tout en faveur de Québec, et que Montréal ne percevra rien en vertu de cet Indult.

Je vous souhaite tout le succès possible, et vous prie de me croire, M. le Vice-Recteur, votre très humble et très dévoué serviteur.

B. Paquet *Sup.*

TABLE DES DOCUMENTS

ANNEXÉS AU MÉMOIRE SUR L'UNION.

I. — Lettre de Nos Seigneurs l'Archevêque et les évêques de la Province ecclésiastique de Montréal, à l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le déléguant auprès du Saint-Siége, pour certaines questions regardant l'Université Catholique à Montréal.

II. — Lettre de Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, à l'abbé J. B. Proulx, lui annonçant sa nomination comme Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

III. — Texte du projet d'union signé, le 20 Septembre 1890, entre les représentants de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal et l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.

IV. — Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, lui soumettant différents documents, se rapportant au projet d'union, consenti entre les membres des deux écoles de Médecine.

V. — Extrait des Registres du Conseil Universitaire, en date du 30 Septembre 1890, dans lequel il est dit que le projet d'union est accepté.

VI. — Extrait des registres de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, en date du 1er Octobre 1889, dans lequel on voit la nomination, d'après les provisions de la constitution *Jam dudum,* des membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal comme professeurs titulaires de la faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

VII. — Extrait du registre des délibérations du Conseil Universitaire, en date du 3 Octobre 1889, dans lequel il est dit que la nomination des nouveaux professeurs (les membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal) est adoptée.

VIII. — Protêt de MM. Louis Beujamin Durocher, L. A. S. Brunelle et E. A. Poitevin à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, à propos de l'Union faite entre les deux écoles de Médecine.

IX. — Texte de la résolution par laquelle les médecins, signataires de l'Union, s'engagent à avoir recours au Saint-Siège pour arriver à la solution des difficultés qui ont empêché jusqu'ici l'union définitive des deux écoles de Médecine.

X. — Déclaration de l'abbé J. B. Proulx, par laquelle il consent à examiner, à de certaines conditions, le projet de mettre la Charte de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal à la base de la faculté de Médecine de l'Université à Montréal.

XI. — Lettre de Mgr Paquet à l'abbé J. B. Proulx, lui annonçant que le Séminaire de Québec a abandonné l'administration financière de la succursale de l'Université Laval à Montréal.